



APPORTS	MESURES	RETOMBÉES	RÉSULTATS	IMPACTS
	MESURES PRÉVUES	RETOMBÉES : OBJECTIFS	RÉSULTATS : OBJECTIFS	IMPACTS : OBJECTIFS
Processus Structures Financement Ressources	Champ d'action : formation du personnel médical <ul style="list-style-type: none"> Les formations universitaires et postgrades spécialisées pour le personnel médical doivent faire partie du cursus obligatoire. La formation spécifique aux coordinateurs locaux est obligatoire et certifiée. Un cours de communication axé sur l'annonce des mauvaises nouvelles est intégré dans la formation des spécialistes en soins intensifs. Les personnes menant l'entretien avec les proches doivent suivre un cours de communication. Un module de base est proposé aux non-spécialistes (p. ex. aux médecins de famille). 	Tous les spécialistes médicaux impliqués dans le processus de don d'organes bénéficient d'une formation ad hoc.	Tous les donneurs d'organes potentiels sont identifiés.	Le taux de donneurs DBD est de 20 donneurs par million d'habitants. Le nombre d'organes transplantés provenant de donneurs DBD est de 500 ou plus par an.
	Champ d'action : processus et gestion de la qualité <ul style="list-style-type: none"> Des directives assurent des processus uniformes du don. On dispose de check-lists pour la détection des donneurs. Des care teams permettent un échange entre les spécialistes 1 à 2 fois par année. La coordination des donneurs et la coordination des transplantations sont séparées. L'assurance qualité commencée avec SwissPOD est poursuivie et améliorée. Les coordinateurs locaux sont auditionnés par le CNDO ou le réseau. Il est possible de procéder à des analyses/débriefings locaux et immédiats. 	Le processus de don se base sur des directives valables dans toute la Suisse. La qualité du travail en matière de don est contrôlée.	Aucun donneur susceptible de faire un don n'est omis.	
	Champ d'action : structures et ressources des hôpitaux <ul style="list-style-type: none"> Les tâches et les responsabilités sont définies et assumées aux trois niveaux du réseau de coordination. Les cantons financent les coordinateurs locaux, ces derniers disposent du temps nécessaire pour les tâches liées au don. Le financement de dépenses non couvertes est assuré. Représentation des dons d'organes dans la structure tarifaire des DRG. Dans la mesure où les rôles des coordinateurs locaux et régionaux sont clarifiés et acceptés, des incitations financières peuvent être créées et la reconnaissance peut être assurée. 	Les structures organisationnelles sont claires aux trois niveaux. Les services de soins intensifs disposent de personnel et de capacités en suffisance.	Aucun organe susceptible d'être transplanté n'est omis.	
	Champ d'action : campagnes et relations publiques <ul style="list-style-type: none"> La Confédération et les cantons s'engagent dans la limite de leurs compétences en faveur du don d'organes. Les campagnes d'information visent les jeunes et les personnes âgées. La question de la distribution de cartes de donneurs et de matériel d'information par les caisses maladie est clarifiée. Les médias sont informés de manière transparente et compétente sur la thématique du don d'organe. 	La Confédération et les cantons interviennent de façon continue pour le don d'organes. 30 % de la population a exprimé sa volonté. Plus de 50 % de la population a informé les proches de sa volonté. La population a une position favorable quant au don d'organes et à la transplantation.	Le taux de refus est inférieur à 40 %.	

CADRE LÉGAL, POLITIQUE, FINANCIER ET SOCIÉTAL